



11187*05

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire

Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3236-SD

(01-2018)

@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H9122

Déposée le : 27 MAI 2024

Références du dossier :

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité¹ : Maître Philippe CORNET

Adresse : 45 Cours Gouffe

(dossier 67512-2)

13006 MARSEILLE

Courriel² : contentieux@cornet-lebrun.com

Téléphone : 04.91.15.76.90

À MARSEILLE, le 22 / 05 / 2024

Signature (obligatoire) :

Demande de copie de documents pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les copies de documents sont demandées.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

. ANCIENNEMENT. AEME. BUREAU

NATURE DES DOCUMENTS DEMANDÉS

 copie demande spéciale prévue par le paragraphe 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

NATURE ET RÉFÉRENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITÉS

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	MODIFICATIF AU RC DU 22.04.1964	26/05/1964	3914	21
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

ormule
retri
general
sts

67-2

J. H. 012109 Mars 1960.

Formalité de publicité

Taxe :	C.
Salaires :	A.

du 26 MAI 1964

Vol. 39 14 n° 21

Dépôt	Vol. 222
	n° 62

0,20

M. B.

ACTE ILLISIBLE

Pardevant Maître Auguste MALAUZAT,
Docteur en Droit, Notaire à Marseille, sous-
signé,

A COMPARU :
Monsieur Joseph Félix Léon Serge
BERTHOIN, administrateur de sociétés, demeu-
rant à Marseille, 295 rue Paradis,

F. 728

Agissant aux présentes, en sa
qualité de gérant, au nom et pour le
compte de la société ~~"M. BERTHOIN RECONS-
TRUCTION, Société Générale de Construc-
tion et de Reconstruction, Contentieux
De Dommages de Guerre"~~, société à res-
ponsabilité limitée au capital de dix
mille francs, dont le siège est à Mar-
seille, 35 Bis rue Montgrand, immatri-
culée au registre du Commerce de Mar-
seille, sous le numéro 59 B. 445;

Constituée suivant acte sous seing
privé en date à Marseille, du premier
juin mil neuf cent quarante neuf, enre-
gistré à Marseille R.2. le premier ju
mil neuf cent quarante neuf, volume
1949, numéro 705 A. folio 532;

Publiée dans le journal "Les Pu-
blications Commerciales" numéro des
quatre au sept juin mil neuf cent qua-
rante neuf;

En vertu des pouvoirs qui lui ont
été donnés aux termes d'une délibéra-
tion des associés, tenue le trente jan-
vier mil neuf cent soixante un, dont
une copie conforme est demeurée annexée
à un acte en date du deux juin mil neuf
cent soixante un, aux présentes minutes

Tire sur
ORMATIC
avec
carbon noir
ou enroulé
24-45 (10 et 37-69)
et de 20-7-65
12 de 40-55

Accusé réception

*5
1
0,20*



Lequel, préalablement à l'acte modificatif faisant l'objet des présentes, a exposé ce qui suit :

EXPOSE.

I. La société URBAINE RECONSTRUCTION, Société Générale de Construction et de Reconstruction, Contentieux de Dommages de Guerre, est propriétaire d'un terrain sis à Marseille, 130 Chemin de Château Gombert, d'une superficie de trois hectares six ares quatre vingt quinze centimètres, figurant au cadastre de la ville de Marseille, quartier de Saint Jérôme, section A, n° 11, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de l'Etat civil immo- bilier de Saint Jérôme, société civile au capital de un million de francs, dont le siège est à Marseille, 25 rue Louis Victor, aux termes d'un acte reçu par Me MALAUEAT, notaire soussigné, le vingt sept décembre mil neuf cent cinquante sept, publié au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le quatorze janvier mil neuf cent cinquante huit, volume 3563 n° 11.

II. Aux termes d'un acte reçu par Me MALAUEAT, notaire soussigné, le quatre octobre mil neuf cent soixante, la société URBAINE RECONSTRUCTION, Société Générale de Construction et de Reconstruction, Contentieux de Dommages de Guerre, a établi le règlement de co-propriété de l'ensemble immobilier qu'elle se proposait d'édifier sur ledit terrain. Ce règlement de co-propriété a été publié au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt huit novembre mil neuf cent soixante, volume 3569 n° 16.

CECI EXPOSE, il est procédé à l'acte rectificatif l'objet des présentes.

ACTE RECTIFICATIF.

I. Monsieur BERTHOIN es-qualités, remet à Maître MALAUEAT, notaire soussigné, pour être déposé au rang de ce jour, un plan du sous-sol du bâtiment A. de l'ensemble immobilier dont s'agit, ce plan ayant subi la modification suivante :

Les caves neuf et dix, formant les lots 9 et 10. du règlement de co-propriété sont déplacées et les nouveaux emplacements sont indiqués sur le plan ci-joint; ces caves subissent toutefois aucune modification quant au nombre de mètres et aux numéros de lots.

II. Le centre commercial, formant le lot 423 du règlement de co-propriété, affecté de cent quarante huit / dix millièmes est légèrement déplacé de un mètre, le nouvel emplacement étant figuré sur le plan de voirie ci-joint.

Ce lot 423 est supprimé et remplacé par quatre nouveaux lots numéros 424 - 425 - 426 et 427, affectés chacun de trente sept / dix millièmes des parties communes générales et du terrain, et formant respectivement les locaux commerciaux numéros 1, 2, 3 et 4 du centre commercial.

III. L'implantation des garages est légèrement modifiée, les nouveaux emplacements étant figurés sur le plan de voirie sus-énoncé et ci-annexé.

Cette modification d'emplacement n'emporte aucune modification quant au numérotage des garages, au numérotage des lots et au nombre de dix millièmes des parties communes et du terrain affectés à ces garages.

TABLEAU RECAPITULATIF.

Un tableau récapitulatif concernant la division du centre commercial est demeuré ci-annexé.

PUBLICITE FONCIERE.

Le présent acte sera publié au premier bureau des Hypothèques de Marseille.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE,

Fait et passé à Marseille, en l'Etude de Maître MALAUZAT notaire soussigné,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUATRE,

Le vingt deux avril

Lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire.

Suivent les signatures

Enregistré à Marseille A.C.2 le vingt quatre avril mil neuf cent soixante quatre.

Volume 888 Bordereau N° 970/2

Reçu dix francs

Le receveur : signé GUYBAUD.

- SUIT LA TENEUR DE L'ANGERE -

TABLEAU RECAPITULATIF.

Numero de lot.	Nature du lot	Quote-part de co-proprieté	OBSERVATIONS
423	Local Commercial	148/10.000es	SUPPRIME.
424	Local commercial n° 1	37/10.000es	Partie lot 423
425	Local commercial n° 2	37/10.000es	Partie lot 423
426	Local commercial n° 3	37/10.000es	Partie lot 423
427	Local commercial n° 4	37/10.000es	Partie lot 423

2

Annexé à un acte reçu par le notaire à
Marseille soussigné, le vingt deux avril mil neuf cent soixante
quatre.

Signé Maître MALAUZAT

Le soussigné, Maître MALAUZAT, Notaire à MARSEILLE certifie la
présente copie exactement collationnée et conforme à la minute
et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication,
et approuve sur un tout nul.
Il certifie, en outre, que l'identité complète des parties
désignées dans le présent document lui a été régulièrement
justifiée, *notamment par la production d'une expédition
des statuts de la Société Urbain Reconstitution.*

